



COMMUNE D'ANDOUILLE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2024

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame BLANCHARD Brigitte représentée par Monsieur COULON Louis.

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Monsieur GARNIER Sacha est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 05 décembre 2024 - Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 15

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

Intervention du syndicat de Bassin de l'Ernée sur les projets envisagés ou en cours sur la commune

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 14 novembre 2024.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2024 28

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AI 118 sise 11 place Ambroise Paré à Andouillé (53240).**

Décision n° 2024 29

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la **parcelle cadastrée AK 33 sise 6 rue Félix Jean Marchais à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 30

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la **parcelle cadastrée E 1060 sise 7 rue du Cap à Andouillé (53240)**.

2024_12_12_01 Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix à Rochefort

Le conseil municipal dans sa séance du 16 mai 2024 s'est engagé à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public à Rochefort.

En amont du lancement des travaux, il convient de délibérer sur l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative à Rochefort.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
37 000,00 €	0 €	2 220,00 €	39 220,00 €

Il est précisé que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
28 000,00 €	7 000,00 €	1 680,00 €	22 680,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés. Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :
--

61 900 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
----------	---

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

2024_12_12_02 Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal - Modification

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2111-1;

Il est exposé au Conseil Municipal que la longueur de voirie, classée dans le domaine public communal, datait depuis de nombreuses années et n'était plus à jour.

Un pointage de toutes les voies urbaines et rurales pour actualiser la longueur de voirie communale a été effectué.

Les tableaux ci-annexés sont présentés.

Considérant que ces voies sont la propriété de la commune et sont affectées à la circulation publique,
Considérant que ces données entrent en compte dans le calcul des dotations de l'Etat,

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix**

- **VALIDE** les tableaux de recensement de longueur de voiries, urbaine et rurale, classées dans le domaine public
- **VALIDE** la longueur de voie définitive, définie par le tableau de recensement à 8 074 mètres linéaires pour la voirie urbaine et 57 443 mètres linéaires pour la voirie rurale, soit un total global de voirie communale de 65 517 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces données au service de l'Etat pour permettre le calcul de la répartition de la Dotation Solidarité Rurale (DSR)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**2024_12_12_03 Réception d'une manifestation spontanée de la part de la
MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de fonciers du boulodrome en vue
de la réalisation de 3 auvents photovoltaïques (ombrières de parking)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4
Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 26 novembre 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Boulodrome	Andouillé (53240)	Section AD parcelle 0031

Le site du Boulodrome situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

- Ombrière 1 : 31.3 m x 5.3 m.
- Ombrière 2 : 31.3 m x 5.3 m.
- Ombrière 3 : 52.2 m x 14.1 m.

La puissance installée est de 235 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1060 m².

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'Andouillé et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix**

- **DÉCIDE** de réaliser un avis de publicité via le site internet et Ouest France papier, après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne durant une durée de 20 jours, à compter du 13 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au 3 février 2025 à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.
- **CONFÈRE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

2024_12_12_04 Révision des tarifs de location des gîtes du camping

Suite à la rénovation des gîtes du camping, il est proposé de réviser les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise des professionnels de Gîte de France, transmise après leur récente visite.

Tarif en vigueur en 2024		2025	
Très haute saison		* chauffage inclus dans tous les tarifs sauf longue durée	
		Haute saison	
1 nuit		1 nuit	
2 nuits	220,00 €	2 nuits	170,00 €
3 nuits	310,00 €	3 nuits	200,00 €
4 nuits	310,00 €	4 nuits	230,00 €
5 nuits	406,00 €	5 nuits	270,00 €
6 nuits	406,00 €	6 nuits	320,00 €
Semaine complète	406,00 €	Semaine complète	320,00 €
Haute saison			
Semaine complète	370,50 €		
Moyenne saison		Moyenne saison	
1 nuit	111,00 €	1 nuit	
2 nuits	111,00 €	2 nuits	120,00 €
3 nuits	162,00 €	3 nuits	150,00 €
4 nuits	216,00 €	4 nuits	190,00 €
5 nuits	270,00 €	5 nuits	230,00 €
6 nuits	324,00 €	6 nuits	250,00 €
Semaine complète	324,00 €	Semaine complète	300,00 €

Basse saison

1 nuit	69,00 €		
2 nuits	69,00 €		
3 nuits	103,50 €		
4 nuits	138,00 €		
5 nuits	172,50 €		
6 nuits	207,00 €		
Semaine complète	207,00 €		

Location longue durée À partir de 4 semaines consécutives Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mai *1 forfait ménage 1 fois par semaine inclus	560,00 €	Location longue durée *	
		À partir de 4 semaines consécutives par mois	
		Entre le 15 octobre et le 15 avril	640,00 €
		Entre le 16 avril et le 14 octobre	560,00 €
Autres tarifs			
		Forfait ménage pour les particuliers en option à la demande	50,00 €
		Forfait ménage obligatoire tous les 15 jours pour les professionnels	50,00 €
CAUTION DEMANDEE	500,00 €	CAUTION DEMANDEE	500,00 €

* sur validation mairie

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **APPROUVE** la révision des tarifs de location des gîtes du camping à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** la commercialisation par Gite de France
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2024_12_12_05 Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés hors de sa commune de résidence (ULIS, UEE)

VU l'article L212-8 du code de l'éducation,

Considérant que l'inscription des enfants en classe Ulis ou en unité d'enseignement spécialisée n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève mais décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de la maison de l'autonomie.

Considérant la demande de participation aux frais de scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'école publique de Mayenne : 515,06 €

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix**

- **APPROUVE** la participation financière pour les élèves extérieurs scolarisés (ULIS,UEE)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention et tous les documents inhérents au présent dossier

2024_12_12_06 Bail commercial avec l'entreprise Roadster British pour l'occupation du local Z.A. d'Archer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la sollicitation de l'entreprise Roadster british, représentée par son gérant M. Benoît CLAYER pour poursuivre l'occupation du local sis 7 Z.A. d'Archer (cadastré AE 122) d'une surface d'environ 200 m²,
CONSIDERANT que l'entreprise Roadster british arrive au terme du bail précaire consenti pour 3 ans,
CONSIDERANT que l'atelier situé 7 ZA d'Archer et appartenant à la Commune d'Andouillé peut continuer à être mis à disposition de cette entreprise,
CONSIDERANT le projet de bail commercial,
CONSIDERANT les conditions de loyer annuel d'un montant de 6 000 € hors taxes hors charges

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix**

- **AUTORISE** le Maire à signer un bail commercial avec la société Roadster british pour une durée de 9 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations CCE

- Transformateur supplémentaire pour ELEKTO
- Retour de la commission au sujet de la demande de la société Rayak et sur un projet de reprise du bâtiment « ex-Plastima »
- Commission développement durable – gestion et traitement des déchets :
 - Prévision de budget à l'équilibre
 - Réflexion sur les agents de déchetteries
 - Etude globale sur la gestion des déchets en 2025 à la CCE

Comptes-rendus des commissions

- Retour sur l'aménagement provisoire du centre-bourg : ajustement pour répondre aux demandes des commerçants (place de stationnement, arrêt minutes, horaires régulés, ...)
- Réunion bilan action CCE sur la parentalité
- CIAS : étude du transfert de la compétence enfance jeunesse et projet de PEDT-i en 2026

Questions diverses

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h49